

4 mars 2022

(22-2004)

Page: 1/8

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

**RAPPORT DE LA CONVENTION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES
VÉGÉTAUX (CIPV) À LA RÉUNION DU COMITÉ SPS DES 23-25 MARS 2022
POUR LA PÉRIODE ALLANT DU 1^{ER} OCTOBRE 2021 AU 15 FÉVRIER 2022**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LE SECRÉTARIAT DE LA CIPV

La communication ci-après, reçue le 2 mars 2022, est distribuée à la demande du secrétariat de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV).

1 LA COMMISSION DES MESURES PHYTOSANITAIRES

1.1. Il est confirmé que la seizième session (CPM-16) de la Commission des mesures phytosanitaires (CMP) aura lieu en mode virtuel les 5, 7 et 21 avril 2022. Les documents de travail pour la CPM-16 sont disponibles à l'adresse suivante: <https://www.ippc.int/fr/cpm-sessions/cpm-16/>.

1.2. Neuf projets de normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP), y compris leurs annexes, sont recommandés pour adoption:

- 1) Projet de NIMP: Normes sur des mesures phytosanitaires relatives à des marchandises spécifiques (2019-008);
- 2) Projet de NIMP: L'audit dans le contexte phytosanitaire (2015-014);
- 3) Projet de NIMP: La révision ciblée de la NIMP n° 12 (*Certificats phytosanitaires*) relativement à la réexportation (2015-011);
- 4) Projets d'amendements à la NIMP n° 5 (*Glossaire des termes phytosanitaires*) (1994-001);
- 5) Projet d'annexe à la NIMP n° 28: Traitement par irradiation de fruits contre les *Tortricidae* (2017-011);
- 6) Projet d'annexe à la NIMP n° 28: Traitement par le froid des orangers contre *Bactrocera zonata* (2017-013);
- 7) Projet d'annexe à la NIMP n° 28: Traitement par irradiation contre *Zeugodacus tau* (2017-025);
- 8) Projet d'annexe à la NIMP n° 28: Traitement par irradiation contre *Sternonchetus frigidus* (2017-036);
- 9) Projet d'annexe à la NIMP n° 28: Traitement thermique à la vapeur sous atmosphère modifiée de *Malus pumila* et *Prunus persica* contre *Cydia pomonella* et *Grapholita molesta* (2017-037 et 2017-038).

1.3. Deux protocoles de diagnostic, annexes de la NIMP n° 27 (*Protocoles de diagnostic pour les organismes nuisibles réglementés*), sont actuellement présentés pour être pris en note, ayant été adoptés par le Comité des normes de la CIPV au nom de la CPM:

- 1) Protocole de diagnostic 30: *Striga spp.* (2008-009);
- 2) Protocole de diagnostic 31: "*Candidatus Liberibacter*" *spp.* dans les fruits du genre *Citrus spp.* (2004-010)

1.1 Bureau de la CMP¹

1.4. Le Bureau de la CMP a tenu sept réunions virtuelles entre octobre 2021 et le 15 février 2022 afin de poursuivre la réalisation du plan de travail de la communauté de la CIPV.

1.5. Le Bureau de la CMP a donné des orientations pour les trois groupes de réflexion de la CMP nouvellement établis en ce qui concerne les thèmes suivants: mise en œuvre du programme de développement du Cadre stratégique de la CIPV; changement climatique et questions phytosanitaires; et communications. Il a également examiné certains résultats de l'Année internationale de la santé des végétaux (AISV), y compris certains webinaires de l'AISV qui ont ouvert la voie à la première Conférence internationale sur la santé des végétaux.

1.6. Le Bureau de la CMP a également examiné et approuvé le plan de travail et le budget du secrétariat de la CIPV pour 2022 et les détails de la préparation de la CMP-16, y compris son ordre du jour. En outre, le Bureau de la CMP a approuvé la Recommandation de la CMP intitulée "Réduire l'incidence des organismes nuisibles contaminants associés à des articles réglementés et non réglementés pour protéger la santé des végétaux et faciliter et rendre sûr le commerce (2019-002)", qui est de son ressort, en recommandant qu'elle soit adoptée lors de la CPM-16.

1.2 Procédures de règlement des différends de la CIPV

1.7. Deux ensembles de procédures de règlement des différends (PRD) au titre de la CIPV ont été élaborés et adoptés par la Commission intérimaire des mesures phytosanitaires (CIMP). La première version des PRD (1999) a été adoptée à sa deuxième session en 1999. À cette occasion, la Commission a également prévu de développer plus avant certains aspects des PRD de 1999. Ainsi, à sa troisième session en 2001, la CIMP a adopté des procédures spécifiques (PRD de 2001), détaillées aux sections F à N de l'appendice XI du rapport de la troisième session de la CIMP.

1.8. En 2019, le Groupe de la planification stratégique, un organe subsidiaire de la Commission des mesures sanitaires (CMP), a examiné un document présentant les difficultés liées aux PRD de 1999 et 2001, et a reconnu qu'il était nécessaire de travailler sur les incohérences relevées dans des procédures; ce travail a néanmoins été reporté à la fin de l'Année internationale de la santé des végétaux (AISV), en juin 2021. En juillet 2021, le Bureau de la CMP a approuvé les ressources pour ce réexamen et une version révisée des PRD au titre de la CIPV a été présentée au Groupe de la planification stratégique à la réunion d'octobre 2021. Le Groupe de la planification stratégique a recommandé de renvoyer pour adoption par la CPM-16 (2022) les PRD au titre de la CIPV et d'attribuer le rôle de l'organe de supervision du règlement des différends au Bureau de la CMP.

2 GROUPE DE LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE (SPG)²

2.1. La réunion virtuelle du Groupe de la planification stratégique s'est tenue les 19 et 21 octobre 2021, avec deux sessions par jour (de 10 heures à midi; et de 14 heures à 16 heures, heure de Rome). Les principaux sujets examinés ont été des points de discussion des groupes de réflexion de la CMP, des thèmes émergents tels que la CIPV et l'approche "Une seule santé", la stratégie de partenariat et les retombées de l'AISV, ainsi que le cadre des normes et de la mise en œuvre, le mandat et le règlement intérieur révisés du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités et les procédures de règlement des différends de la CIPV.

3 COMITÉ DES NORMES³

3.1. Dans le cadre d'une série de réunions ciblées virtuelles, le Comité des normes de la CIPV travaille à l'élaboration de normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP) et tient des discussions stratégiques sur la mise en œuvre du nouveau Cadre stratégique de la CIPV.

¹ Bureau de la CMP: <https://www.ippc.int/fr/core-activities/governance/bureau/>.

² Groupe de la planification stratégique: <https://www.ippc.int/fr/core-activities/governance/strategic-planning-group/>.

³ Comité des normes: <https://www.ippc.int/fr/core-activities/standards-setting/standards-committee/>.

3.2. En outre, le Comité des normes a approuvé la spécification 72 sur la réorganisation des normes relatives à l'analyse du risque phytosanitaire et les travaux commenceront en 2022.

3.3. De même, le Comité des normes a approuvé neuf NIMP, y compris leurs annexes, en vue de leur présentation à la CPM-16 pour adoption. Le Comité des normes a également examiné plusieurs autres points présentés à CPM-16, tels que l'adoption de la Liste de thèmes pour les normes de la CIPV, les ajustements apportés au processus d'élaboration des normes pour faciliter l'élaboration des traitements phytosanitaires, ainsi que les discussions sur le thème "Aide alimentaire et autres aides humanitaires dans le contexte phytosanitaire" et une proposition d'établissement d'un groupe de réflexion de la CMP.

3.4. En février 2022, le Comité des normes a adopté, au nom de la CMP, le treizième annexe à la NIMP n° 27 (*Protocoles de diagnostic pour les organismes nuisibles réglementés*) pour "*Candidatus Liberibacter spp.*" dans les fruits du genre *Citrus spp.* (2004-010), agent causal du "greening" des agrumes ou huanglongbing (HLB), l'une des maladies des agrumes les plus destructrices.

3.5. À l'heure actuelle, il existe quatre groupes techniques relevant du Comité des normes et des renseignements actualisés sont présentés ci-après:

- Le Groupe technique sur les protocoles de diagnostic s'est réuni six fois et a travaillé dans le cadre de forums électroniques (décisions électroniques) pour sélectionner des auteurs de protocoles de diagnostic et examiner divers protocoles de diagnostic pour faire avancer son programme de travail. Au cours de l'année, le protocole de diagnostic 30 sur *Striga spp.* a fait l'objet d'une [période de notification](#) avant d'être adopté, un projet de protocole de diagnostic sur l'organisme *Candidatus Liberibacter spp.* dans les fruits du genre *Citrus spp.* a été transmis aux pays pour consultation en juillet et un autre projet de protocole de diagnostic sur le genre "*Ceratitis*" a été soumis à la [Consultation des experts de la CIPV](#).
- Le Groupe technique sur les traitements phytosanitaires a tenu six réunions virtuelles en 2022. Il a examiné son plan de travail ainsi que les traitements phytosanitaires restants de son programme de travail. Il a également examiné les observations des parties contractantes et recommandé cinq traitements phytosanitaires pour adoption par la CPM-16 (2022). Le Groupe a recommandé de simplifier le processus d'élaboration des traitements phytosanitaires en rendant nécessaire une deuxième consultation sur la question de savoir si des observations de fond sont présentées. Enfin, le Groupe a évalué quatre nouvelles propositions de traitement et a recommandé qu'elles soient ajoutées au programme de travail.
- Le Groupe technique sur le glossaire a tenu une réunion virtuelle en décembre 2021 pour examiner son programme de travail et répondre aux observations formulées au cours de la période de consultation sur les projets de NIMP. Il a examiné les propositions de termes/définitions nouveaux et révisés, qui seront regroupés dans de nouveaux projets de modifications du glossaire devant être soumis au Comité des normes en mai 2022. Enfin, il a travaillé aux propositions de modification des "Recommandations générales concernant l'utilisation des termes dans la NIMP" et au texte introductif du [Guide stylistique de la CIPV \(2019\)](#).
- Le Groupe technique sur les normes relatives aux marchandises: déjà établi par la CMP et ayant sa spécification approuvée ([spécification GT 6](#)), ce groupe technique n'a pas encore été constitué. Le Comité des normes doit choisir ses Membres, dont le mandat sera de cinq ans, suivant la Procédure d'établissement des normes de la CIPV.

4 COMITÉ CHARGÉ DE LA MISE EN ŒUVRE ET DU RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

4.1. Depuis juin 2021, le Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités a tenu deux réunions virtuelles, la réunion virtuelle n° 15 le 9 juillet et la réunion virtuelle n° 16 le 29 septembre 2021.

4.2. Lors de ces réunions, le Comité a étudié différentes possibilités pour moderniser le processus d'examen des ressources mises à disposition et a révisé les critères liés à ce processus. Le Comité a créé une équipe consacrée à la fusariose du bananier (TR4) (voir la section suivante sur les nouveaux organismes nuisibles). Il a aussi examiné et ajusté le cadre des normes et de la mise en œuvre

4.3. Dans le cadre de la collaboration entre le Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités et le Comité des normes, des renseignements actualisés sur les activités et les principales décisions du Comité des normes ont été communiqués au Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités. Le Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités a aussi reçu des renseignements actualisés sur le processus de transition en cours vers une version durable du Système d'examen et de soutien de la mise en œuvre (IRSS).

4.4. Les rapports relatifs à ces réunions seront prochainement publiés sur le PPI.⁴

4.1 Guides et matériel de formation de la CIPV

4.5. Une nouvelle base de données pour la liste des sujets concernant la mise en œuvre et le développement des capacités⁵ a été élaborée et publiée sur le Portail phytosanitaire international (PPI) en octobre 2021. Cette base de données est facilement consultable et identifie les sujets concernant la mise en œuvre et le développement des capacités qui ont été adoptés par la CMP, conjointement avec leur priorité, l'étape où ils se trouvent et leur statut.

4.6. En janvier 2022, une nouvelle page Web pour les Guides et matériels de formation publiés par la CIPV⁶ a été publiée sur le PPI. La page Web comprend une liste consultable et indique clairement, pour chaque produit, les versions disponibles dans les langues de la FAO.

4.7. Le guide de la CIPV ci-après a été revu pour être aligné sur la révision de la NIMP n° 6 (*Surveillance*) et inclure des études de cas, avant d'être publié sur le Portail phytosanitaire international en octobre 2021:

- *Plant Pest Surveillance Guide* ("Guide pour la surveillance des organismes nuisibles aux végétaux"). Rome.⁷ Publié par la FAO au nom du secrétariat de la Convention internationale pour la protection des végétaux.

4.8. Trois nouveaux cours d'apprentissage en ligne sont en cours d'élaboration dans le cadre d'un nouveau mémorandum d'accord conclu entre le *Comité de liaison Europe-Afrique-Caraïbe-Pacifique* (COLEACP) et le secrétariat de la CIPV, qui a été signé en novembre 2021. Cette collaboration avec le COLEACP associe les compétences du secrétariat de la CIPV dans les questions phytosanitaires et celles du COLEACP dans l'élaboration de cours d'apprentissage en ligne et l'organisation de cours de formation en Afrique, aux Caraïbes et dans le Pacifique. Les cours d'apprentissage en ligne ci-après devraient être disponibles en ligne d'ici à mai 2022:

- *Analyse des risques phytosanitaires* (2020-002)
- *Certification des exportations* (2020-003)
- *Inspection* (2020-011)

4.9. En novembre, le Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités a approuvé trois projets de spécifications concernant les guides et les matériels de formation, et les travaux concernant ces guides devraient être engagés au plus tard en 2022 ou en 2023:

- *Knowing and understanding the IPPC – plant health officer training curricula* ("Connaître et comprendre la CIPV – programmes de formation destinés aux responsables de la préservation des végétaux") (2017-054)
- *Development and implementation of regulations and legislation to manage phytosanitary risks on regulated articles for NPPOs* ("Élaboration et application des réglementations et des législations visant à gérer les risques phytosanitaires relatifs aux articles réglementés pour les ONPV"), guide (2018-008)
- *Guide pour l'élaboration de procédures de sécurité phytosanitaire visant à maintenir l'intégrité phytosanitaire des envois destinés à l'exportation* (2018-028)

⁴ Rapports de réunion du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités: <https://www.ippc.int/fr/core-activities/capacity-development/capacity-development-committee/>.

⁵ <https://www.ippc.int/fr/core-activities/capacity-development/list-topics-ipcc-implementation/list>.

⁶ <https://www.ippc.int/fr/core-activities/capacity-development/guides-and-training-materials/>.

⁷ <https://www.fao.org/documents/card/fr/c/cb7139en/>.

4.10. Le Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités est convenu en outre que plusieurs projets de spécifications pour les guides et matériels de formation suivants de la CIPV devraient être préparés pour consultation en 2022:

- *Phytosanitary Capacity Evaluation (PCE) facilitator training* ("Formation des facilitateurs de l'évaluation des capacités phytosanitaires"), kit de formation (2014-008)
- *Risk based inspection of imported consignments* ("Inspection fondée sur les risques pour les envois importés"), guide (2018-022)
- *Authorization of entities to perform phytosanitary actions* ("Autorisation d'agents à mener des actions phytosanitaires"), guide (2018-040)

4.2 Obligations nationales en matière de communication d'informations

4.11. L'Équipe chargée des obligations nationales en matière de communication d'informations, qui relève du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités, a finalisé la proposition concernant la concordance des catégories relatives à la situation des organismes nuisibles entre la version abrogée (1998) et la nouvelle version (2021) de la NIMP n° 8 (Détermination de la situation d'un organisme nuisible dans une zone). L'Équipe a examiné la meilleure manière de visualiser les rapports relatifs aux organismes nuisibles et a organisé une réunion avec le Groupe de réflexion de la CMP sur les systèmes d'alerte et d'intervention en cas d'apparition de foyers d'organismes nuisibles, et espère faire avancer ces travaux en 2022. Le secrétariat de la CIPV a mis à jour les menus déroulants pertinents sur le PPI, en remplaçant les valeurs des catégories relatives à la situation des organismes nuisibles par celles énumérées dans la NIMP n° 8 révisée.

4.12. L'Équipe chargée des obligations nationales en matière de communication d'informations a finalisé la proposition concernant la concordance des catégories relatives à la situation des organismes nuisibles entre la version abrogée (1998) et la nouvelle version (2021) de la NIMP n° 8 (Détermination de la situation d'un organisme nuisible dans une zone). À la suite de cette décision, le secrétariat de la CIPV a mis à jour les menus déroulants pertinents sur le PPI, en remplaçant les valeurs des catégories relatives à la situation des organismes nuisibles par celles énumérées dans la NIMP n° 8 révisée.

4.13. L'Équipe a rédigé le mandat du sous-groupe sur les obligations nationales en matière de communication d'informations et l'a présenté au Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités en novembre 2021. Plusieurs choses ayant changé quant à la manière dont les parties contractantes s'acquittent de leurs obligations nationales en matière de communication d'informations, l'Équipe est convenue que le guide concernant ces obligations devait être mis à jour. L'Équipe a proposé une révision de ce guide, conjointement avec un formulaire de présentation et un projet de spécification, au Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités et celui-ci est convenu de proposer à la CMP d'inclure le Manuel sur les obligations nationales en matière de communication d'informations – Révision (2021-026) dans la Liste des thèmes relatifs au renforcement des capacités et à la mise en œuvre, en notant que le Comité a proposé de lui affecter un niveau de priorité de 1.

4.14. Le secrétariat de la CIPV a reçu une demande d'un point de contact de la CIPV souhaitant supprimer les documents relatifs aux obligations nationales en matière de communication d'informations qu'il avait publiés sur le PPI, car il considérait qu'il n'existait pas de raisons juridiques pour qu'une partie contractante ne conserve pas le contrôle intégral des renseignements qu'elle communiquait.

4.15. La 17^{ème} réunion virtuelle du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités a examiné les quatre options qui lui ont été présentées par l'Équipe en ce qui concerne la manière de traiter la suppression des documents relatifs aux obligations nationales en matière de communication d'informations; il a été décidé d'autoriser les points de contact de la CIPV à supprimer ces documents sur leurs pages par pays du PPI comme il le souhaitaient. Les documents en question ne seraient plus visibles, mais les données seront archivées et accessibles uniquement et sur demande à l'entité ayant produit ces documents.

4.16. Le Secrétariat de la CIPV assiste régulièrement les points de contact de la CIPV et leurs éditeurs PPI pendant l'année afin de faciliter la communication d'informations via le PPI. Le [Bulletin sur le signalement des organismes nuisibles](#)⁸ est continuellement mis à jour. L'Équipe chargée de l'intégration et du soutien poursuit sa collaboration avec l'Unité de veille et de coordination du Cadre de gestion des crises pour la filière alimentaire de la FAO afin d'uniformiser les signalements d'organismes nuisibles.

4.3 Équipe spéciale sur les conteneurs maritimes

4.17. L'Équipe spéciale sur les conteneurs maritimes s'est acquittée avec succès de son mandat. Sous-groupe du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités, l'[Équipe spéciale sur les conteneurs maritimes](#) a été créée en 2017 pour orienter les travaux de la CIPV concernant les conteneurs maritimes et les risques phytosanitaires qui leur sont liés.

4.18. À l'origine, les tâches de l'Équipe spéciale sur les conteneurs maritimes comprenaient la mesure des effets du [Code de bonnes pratiques pour le chargement des cargaisons dans des engins de transport \(Code CTU\)](#); la facilitation de la mise en œuvre effective du Plan d'action complémentaire aux fins d'évaluation et de gestion des menaces liées aux organismes nuisibles qui peuvent se déplacer par l'intermédiaire de conteneurs maritimes; l'étude du recours au concept d'opérateur économique agréé dans le cadre de normes SAFE de l'Organisation mondiale des douanes (OMD) et le modèle de données aux fins de la propreté des conteneurs maritimes; et le renforcement de la prise de conscience des risques liés aux parasites dans la filière des conteneurs maritimes.

4.19. Le rapport final de l'Équipe spéciale sur les conteneurs maritimes sera soumis à la [seizième session de la Commission des mesures phytosanitaires](#). Ce rapport portera sur les moyens possibles d'aller de l'avant et inclura un certain nombre de mesures ciblées visant à traiter de questions spécifiques liées à la contamination des conteneurs maritimes par les parasites. De plus, grâce à une étroite collaboration entre organisations nationales de la protection des végétaux et représentants des secteurs concernés, l'Équipe spéciale a formulé un certain nombre de recommandations pour action en vue de réduire les risques phytosanitaires dans la filière des conteneurs maritimes.

4.4 Mise en œuvre et renforcement des capacités – renseignements accessibles sur le Web

4.20. Une page d'accueil consacrée au système phytosanitaire⁹ a été élaborée et mise à jour en collaboration avec le Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités. Cette page d'accueil présente des liens vers les NIMP, recommandations de la CMP, guides, matériels de formation et autres documents présentant un intérêt ainsi que vers les ressources pertinentes et constituent un guichet unique utile pour aider les organisations nationales de la protection des végétaux à mettre en place de meilleurs systèmes phytosanitaires nationaux.

4.21. Les membres du Comité SPS sont invités à visiter ces pages Web et à faire part de leurs observations afin de contribuer à l'amélioration constante de ces outils (ippc@fao.org).

4.5 Évaluation des capacités phytosanitaires (ECP)

4.22. L'Équipe du Comité de la mise en œuvre et du renforcement des capacités chargée de l'évaluation des capacités phytosanitaires s'est réunie pour donner suite aux discussions concernant l'étude documentaire convenue sur l'ECP. Les membres ont progressé sur la teneur du bon de commande proposé. Néanmoins, cette activité a été mise en suspens jusqu'à ce que l'Unité chargée de la facilitation et de la mise en œuvre ait été dotée de tout le personnel nécessaire.

⁸ Bulletin sur le signalement des organismes nuisibles:
<https://www.ippc.int/fr/countries/reportingsystem-summary/all/>.

⁹ La page d'accueil consacrée au système phytosanitaire est accessible à l'adresse suivante:
<https://www.ippc.int/fr/core-activities/capacity-development/phytosanitary-system/>.

4.23. En outre, les membres de l'Équipe du Comité ont examiné la teneur proposée de la nouvelle fiche d'information sur l'ECP, qui doit remplacer les deux fiches d'information existantes sur le PPI et être rendue disponible en vue de la CPM-16 (2022).

4.24. LES ECP virtuelles de Sri Lanka, des Fidji et de la Mongolie ont progressé.

5 EPHYTO

5.1. La solution ePhyto de la CIPV continue de croître et de donner aux pays utilisateurs la possibilité d'échanger des certificats phytosanitaires numériques avec tout pays utilisant ce système. À la fin de décembre 2021, le nombre des pays inscrits s'élevait à 103, dont 65 étaient en pleine capacité de production. De plus, en 2021, la solution ePhyto a dépassé le chiffre de 1 million de certificats échangés et s'approche rapidement des 2 millions. Toutefois, il existe une marge de croissance. Le système a été conçu pour traiter jusqu'à 100 000 certificats par jour, mais le niveau atteint actuellement est en moyenne d'environ 100 000 certificats par mois. La CIPV invite ses organisations sœurs dans le domaine SPS et toute autre organisation internationale souhaitant échanger des certificats numériques à contacter le secrétariat pour discuter des moyens de faciliter ces échanges dans le cadre du système.

5.2. On trouvera de plus amples renseignements sur la page Web du PPI consacrée à ePhyto.¹⁰

6 NOUVEAUX ORGANISMES NUISIBLES

6.1. Souche tropicale 4 (TR4) de la fusariose du bananier: L'Équipe du Comité de la mise en œuvre et du renforcement des capacités chargée de la souche TR4 de la fusariose a progressé dans l'élaboration d'un projet de lignes directrices pour la prévention, la préparation et la réponse concernant la souche TR4 de la fusariose, qui fait actuellement l'objet d'un examen. En outre, l'Équipe est convenue d'une série d'ateliers virtuels sur le diagnostic, la surveillance et l'inspection et prévoyant des exercices de simulation concernant la souche TR4 de la fusariose, composée de trois séances prévues pour les 24 mars, 19 avril et 10 mai et ouvertes à la communauté de la CIPV. Autre point pertinent, l'Équipe est convenue d'un questionnaire spécifique pour évaluer les capacités des pays à répondre aux flambées de souche TR4 de la fusariose, questionnaire qui sera lancé par le secrétariat de la CIPV.

6.2. Chenille légionnaire d'automne: Le Groupe de travail technique FAO/IPPC "quarantaine et mesures phytosanitaires" chargé de la chenille légionnaire d'automne s'est pleinement acquitté des responsabilités qui lui incombaient au titre de son mandat et a décidé de suivre et d'évaluer le travail accompli en matière de prévention, de préparation et de réponse et de promouvoir l'établissement de lignes directrices dans ces domaines en vue de leur adaptation aux niveaux régional et national.

7 ACTIVITÉS DE COMMUNICATION ET DE PROMOTION DE LA CIPV

7.1. Le secrétariat de la CIPV suit le processus de création de la Journée internationale de la santé des végétaux et la Zambie a tenu des consultations informelles au siège des Nations Unies à New York le 24 février et les 1^{er} et 4 mars 2022. Le projet de résolution instituant la Journée internationale de la santé des végétaux devrait être approuvé par l'Assemblée générale des Nations Unies à sa 76^{ème} session en mars 2022. Le Royaume-Uni a confirmé qu'il était disposé à accueillir la première Conférence internationale sur la santé des végétaux à Londres, du 21 au 23 septembre 2022, dans une configuration hybride.

7.2. Le Secrétariat de la CIPV saisit cette occasion pour exprimer sa gratitude la plus sincère au secrétariat du Comité SPS de l'OMC pour son appui sans faille et son étroite coopération.

¹⁰ Page Web consacrée à ePhyto: <https://www.ephytoexchange.org/landing/>.

7.1 Série de webinaires de la CIPV

7.3. Le secrétariat de la CIPV a organisé une série de webinaires entre octobre et décembre 2021. Ces webinaires se sont tenus en anglais, avec interprétation simultanée en arabe et en français. De plus amples renseignements sont disponibles sur le PPI¹¹:

- Formation sur la chenille légionnaire d'automne (partie 1: 22 octobre; partie 2: 19 novembre; partie 3: 10 décembre)
 - Situation des organismes nuisibles, surveillance et approches systémiques: webinaire sur les nouveaux guides de la CIPV (22 octobre)
 - Télédétection pour la santé des végétaux (2 novembre 2021)
 - Certification des exportations et analyse du risque phytosanitaire: webinaire sur les nouveaux supports d'apprentissage en ligne de la CIPV (19 novembre)
- **16 février 2022:** Le Service de normalisation a organisé un webinaire de la CIPV intitulé "IPPC commodity standards: a new time for the IPPC community" ("Les normes de la CIPV relatives à des marchandises: une nouvelle ère pour la communauté de la CIPV") le 16 février 2022. Dans une configuration de type interview, ce webinaire a réuni plus de 140 participants de plus de 40 pays de l'ensemble des régions de la FAO. Il a abordé le concept concernant les normes de la CIPV relatives à des marchandises et ses principes clés, le processus de développement et les principaux points du projet de NIMP "global" fondé sur les marchandises (ce projet de NIMP est en cours de présentation à la CPM-16 (2022) pour adoption), la spécification approuvée GT 6 du Groupe technique sur les normes relatives à des marchandises, qui devrait démarrer prochainement, les avantages et difficultés potentiels de la mise en œuvre des normes de la CIPV relatives à des marchandises, l'accent étant mis sur les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA), et quelques exemples et leçons tirés de l'élaboration des normes régionales relatives à des marchandises pour les mesures phytosanitaires communiquées dans le cadre du webinaire. De plus amples renseignements sont disponibles à l'adresse suivante: <https://www.ippc.int/fr/news/workshops-events/webinars/ippc-commodity-standards/>.
 - **24 mars 2022:** Un prochain webinaire intitulé "How to Strengthen National Legislation to Support Electronic Phytosanitary Certification in COMESA Countries" ("Comment renforcer la législation nationale pour soutenir la certification phytosanitaire électronique dans les pays du COMESA") est prévu pour le 24 mars 2022. Ce webinaire présentera les résultats de l'étude concernant les aspects juridiques de l'introduction d'ePhyto, menée dans le cadre des activités de soutien de la FAO en faveur du programme de facilitation des échanges du Marché commun de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe (COMESA). Le webinaire se tiendra en anglais. De plus amples renseignements sont disponibles à l'adresse suivante: <https://www.ippc.int/fr/news/workshops-events/webinars/how-to-strengthen-national-legislation-to-support-electronic-phytosanitary-certification-in-comesa-countries-march-2022/>.
 - **24 mars, 19 avril et 10 mai 2022:** Une série d'ateliers intitulée "*Fusarium* TR4 Diagnostic, Surveillance, Inspection and Simulation Exercises" ("Diagnostic, surveillance, inspection et exercices de simulation concernant la fusariose TR4") est prévue pour les 24 mars, 19 avril et 10 mai 2022. La première séance portera sur le *diagnostic*, la deuxième sur la *surveillance* et la troisième sur l'*inspection* et sur des *exercices de simulation* concernant la fusariose TR4. Toutes les séances se tiendront en anglais et une interprétation simultanée en français et en arabe est prévue pour les séances d'avril et mai. De plus amples renseignements sont disponibles à l'adresse suivante:
<https://www.ippc.int/en/news/workshops-events/webinars/workshop-series-fusarium-tr4-diagnostics-surveillance-inspection-and-simulation-exercise/>.
 - **31 mars 2022:** Un webinaire intitulé "The IPPC Standards Setting Process: an overview" ("Le processus d'élaboration des normes de la CIPV: aperçu général") est prévu pour le 31 mars 2022. De plus amples renseignements sont disponibles à l'adresse suivante: <https://www.ippc.int/fr/news/workshops-events/webinars/ippc-webinar-on-the-standard-setting-process/>. Deux séances seront organisées et bénéficieront de services d'interprétation dans toutes les langues officielles de l'ONU.

¹¹ Page du PPI sur les webinaires: <https://www.ippc.int/fr/news/workshops-events/webinars/>.